**DECLARATION CGT**

**VENUE DU 1ER Ministre Monsieur Ayrault**

Dès la fin des années 70, la CGT a porté la revendication du développement industriel de ce qu’il est habituel de nommer le « Complexe de Lacq » et a porté la revendication :

* Du « Projet BEICIP », création de 10 filières de grands intermédiaires chimie au début des années 80.
* De la Modernisation de l’électrolyse sur le site Péchiney, fin des années 80.
* Du Vapocraqueur flexible, début des années 90.
* Du Maintien de la filière éthylène fin des années 90.

Actuellement, nos propositions de développement reposent sur trois pôles structurants : **l’énergie et particulièrement l’énergie renouvelable, la chimie et particulièrement la chimie fine et de spécialité, avec une réflexion sur la chimie du végétal et la mise en place d’une filière fibres de carbones et nouveaux matériaux.**

Notre volonté est d’apporter notre contribution à un développement équilibré de ce territoire, pour permettre aux femmes, aux hommes, aux jeunes et aux enfants qui l’habitent d’y vivre dignement.

**Filière fibres de carbone :**

**Nous demandons la constitution d’une filière complète allant de la matière première au recyclage des produits en fin de vie.**

La Société Toray a enfin décidé de la matière première sur le Complexe, à partir du pétrole. **Nous demandons que soit rapidement mis en place sur le Complexe le chaînon qui vient après la fabrication de la fibre : l’opération de pré-imprégnation.**

Après Boeing, la Direction Toray s’active pour pénétrer le marché Airbus. Dans cette perspective et dans le cadre d’une économie durable, le Sud-Ouest de la France comptant une forte présence aéronautique, **que cette proximité soit mise à profit afin de favoriser des implantations régionales.**

Avec la fibre destinée à l’aéronautique Toray fabrique aussi une fibre moins élaborée, destinée à fabriquer des produits « industriels » : ferroviaire, pétrolier, bâtiment, automobile…**Nous demandons qu’une étude soit conduite pour l’utilisation en aval des fibres** **ainsi que pour l’implantation éventuelle d’usines locales de fabrication.**

Actuellement, les fibres de carbone en fin de vie sont brûlées ou enterrées. **Nous demandons la mise en place d’une unité de valorisation de ces produits, s’appuyant sur le savoir faire des salariés de Toray et d’Arkéma dans les domaines carbonés avec les études et les formations nécessaires.**

**Sur ce sujet, nous demandons enfin une organisation mutualisée des travaux de recherche pour l’utilisation d’une matière première renouvelable.**

**Chimie :**

Arkéma Mont possède un atelier dans l’unité pilote pour la fabrication de Nano Tubes de Carbone (NTC), mais actuellement le développement aval ne suit pas. Les commandes sont très faibles pour un produit à la pointe de la technologie.

**Comment ce type de produit s’intègre dans les 34 plans sectoriels retenus par le gouvernement et comment l’aspect sécurité et santé y sont pris en compte au travers des différentes études en cours.**

**Dimension territoriale de l’emploi :**

Le Bassin de Lacq a été retenu par le gouvernement comme « plate-forme d’accompagnement aux mutations économiques ». De notre côté nous avons demandé et obtenu, que le GIP Chemparc retienne dans les objectifs de son action, la mise en place d’une véritable GPEC territorialisée. En fait les employeurs n’entrent pas dans cette démarche.

**Dans ce cadre nous demandons que tout dossier d’instruction de subvention publique comporte :**

* **des critères lisibles d’attributions des aides et leur nature ;**
* **un suivi, une évaluation et un contrôle de l’efficacité de ces aides ;**
* **un volet social avec :**
	+ le nombre d’emplois créés, leurs statuts, leurs qualifications, les compétences

 sollicitées et les formations éventuelles à mettre en place ;

 - l’avis des instances représentatives du personnel, là où elles existent.

**Nous demandons que soient organisées et encadrées les retombées territoriales en matière d’emplois :**

* en mettant fin au dumping social qu’autorise la pratique du détachement ; tout salarié travaillant sur le territoire français ne peut être soumis à un salaire et à des dispositions réglementaires inférieures à celles en vigueur sur ce territoire ;
* en réservant un pourcentage d’heures de travail aux entreprises localisées sur le territoire financeur (cf. Small Business Act).

**Loi dite Florange**:

En 2009, le groupe texan Célanèse a fermé un de ses établissements 350 emplois directs. La possibilité de poursuivre cette activité, rentable et unique en Europe, avec un autre opérateur a été catégoriquement repoussée par ce capitaliste. Sollicitée, Madame Lagarde, Ministre des Finances, avait refusé d’intervenir auprès de ces multinationales pour qu’elles cèdent cette unité industrielle, car c’était un très mauvais signal aux investisseurs.

Durant la campagne électorale pour l’élection présidentielle, le 24 février 2012 à Florange, le candidat Monsieur Hollande s’était engagé à faire voter une loi obligeant les patrons qui veulent fermer une entreprise à céder celle-ci si un repreneur se présentait.

Depuis le 18 Septembre, « la loi visant à reconquérir l’économie réelle » est en débat au Parlement. L’examen du projet de loi nous conduit à constater que nous sommes loin de l’engagement pris :

* Seuls les groupes de plus de 1000 salariés sont concernés ; autrement dit 85 % des PSE déclenchées ces dernières années en France en sont exclues.
* Il n’est plus question d’obliger le propriétaire à céder un site qu’il veut fermer ; il devra « chercher un repreneur ».

**Et il pourra refuser d’aller plus loin si cela met en péril la poursuite de l’ensemble de l’activité ; autrement dit l’employeur fera ce qu’il veut à condition de bien présenter la chose.**

* S’ils jugent que « l’employeur a refusé de donner suite à une offre qu’ils considèrent comme sérieuse », les représentants du personnel peuvent saisir le Tribunal de Commerce, qui, en l’absence de « motifs légitimes », pourra condamner l’entreprise à verser une pénalité qui peut atteindre la valeur de 20 fois le SMIC mensuel soit 28 600 €, dans les limites de 2 % du chiffre d’affaires ; autrement dit cette mesure renforce la pratique « chèque valise » qui anesthésie les individus. Elle sacrifie l’intérêt général et elle légitimise les inégalités entre les salariés des entreprises riches qui peuvent payer et les salariés des PME sans moyens.
* Enfin, s’il est prévu que l’entreprise rembourse les aides publiques qu’elle a pu percevoir, la mesure se limite aux aides perçues durant les 2 ans qui précédent la décision de fermeture.

Nous demandons que le gouvernement s’en tienne aux engagements pris devant les salariés : quand un propriétaire veut fermer une entreprise utile …. nécessaire… rentable, il devra la céder à des repreneurs fiables. L’Etat dispose de moyens pour exproprier, si l’intérêt général le demande.

**Réindustrialisation des territoires :**

En 2013, la multinationale TOTAL quittera le territoire du Complexe de Lacq dont elle aura tiré plusieurs centaines de milliards de profits, via la SNPA et Elf Aquitaine. Cela se traduit pour le territoire, par la perte de 500 emplois industriels directs.

**Nous demandons que, par les moyens les plus appropriés, soit débattue et précisée, la responsabilité sociale d’une grande entreprise vis-à-vis de son territoire d’implantation. Dans ce cas précis du Complexe de Lacq cette règle devrait permettre :**

- Que Total maintienne sa participation actuelle (60%) dans le capital de la Sté Sobegi, afin que celle-ci poursuive son rôle historique : doper l’implantation de nouvelles activités par la fourniture de services, à commencer par l’arrivée d’un quatrième gros consommateur de vapeur qui assurerait l’équilibre de la plate-forme Sobegi à Lacq ;

- Que Total reste l’opérateur sur les puits restants ; si cette solution s’avérait inapplicable.

- Que le permis d’exploitation soit attribué à Sobegi puisque ces puits alimentent la nouvelle unité de traitement de Gaz (UTG) déjà gérée par cette entreprise.

**-** Que Total contribue significativement à la réindustrialisation de ce Bassin d’Emploi ; que ce soit directement, en particulier dans son domaine de compétence : l’énergie, que ce soit par l’abondement du Fond d’Industrialisation mis en place dans le cadre de Chemparc et qui, à l’heure actuelle, n’est alimenté que par des fonds d’origine publique.

**Répression syndicale :**

La chose n’est pas nouvelle, mais depuis quelques années nous sommes amenés à constater un durcissement de l’attitude des employeurs vis-à-vis des élus et des militants de notre organisation.

Des jugements confirment nos propos, notamment celui par lequel la Direction Dassault est lourdement condamnée pour discrimination syndicale envers des élus CGT.

De même, la situation d’un élu du personnel CGT de la Société Bonnet Névé à Hendaye vient d’être examinée en appel au Tribunal de Pau.

Nous attirons également votre attention et celle de Monsieur le Ministre du Travail, sur l’acharnement contre Christian PLOUJOUX, élu du personnel CGT à la Fonderie Messier à Arudy, que la Direction veut licencier à tout prix, malgré deux refus successifs du Ministère du Travail.

*Nous demandons que, dans la cadre de demandes de fonds publics par un employeur, le respect des libertés syndicales soit un des paramètres pris en compte. (Ceci sans qu’il soit nécessaire de légiférer sur la question, ce qui entraînerait des polémiques sans fin...).*